

CONSEIL COMMUNAL

Procès verbal de la séance du 03 juin 2019

Composition de l'assemblée :

M. Gérard LAVAL, Conseiller, Président ;
 M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre ;
 M. Damien WATHELET, Mme Emilie PIRNAY, M. Alain HUPPE, Echevins ;
 Mme Annie LUYMOEYEN, M. Marc OLIVIER, Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE, Mme Ludivine VAN HOLSAET, M. Pierre VELDEN, Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE, M. Dany CORNET.
 Conseillers communaux ;
 Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS ;
 M. Laurent CLEMENT, Directeur général.

Il n'y a pas de question dans le public.

Avant d'entamer la séance, M. le Président sollicite une modification de l'ordre du jour, à savoir :

Examen du point n°9 en lieu et place du point n°1.

A l'unanimité, le Conseil accepte cette modification.

Séance publique:

1. PCS (Plan de Cohésion Sociale) - Approbation de l'appel à projet PCS 2020-2025 et de la convention entre les 5 communes - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;
 Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Considérant le courrier du 23 janvier 2019 de Mme Valérie DEBUE, Ministre des Pouvoirs locaux, relatif à l'appel à projets pour les plans de cohésion sociale 2020-2025 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 10 décembre 2018 décidant d'introduire la candidature de la Commune pour la programmation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Considérant la réunion de coaching obligatoire du 20 mars 2019 entre M. François CORNET, chef de projet PCS et Mme Catherine CARÈME, référente de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale du Service Public de Wallonie ;

Considérant les enquêtes du PCS auprès des citoyens et des partenaires ainsi que leurs résultats ;

Considérant la réunion d'analyse et de co-construction des actions avec les partenaires PCS qui a eu lieu le 26 mars 2019 ;

Considérant les réunions de travail entre les représentants politiques des communes souhaitant s'associer pour rendre un Plan commun qui ont eu lieu les 19 février, 14 mars et 11 avril 2019;

Vu la convention d'association entre les communes d'Anthisnes, Clavier, Nandrin, Ouffet et Tinlot dans le cadre de la programmation PCS 2020-2025 en annexe;

Vu le tableau de bord PCS 2020-2025 pour les 5 communes du Condroz en annexe,

Considérant l'avis émis par le Comité de concertation Commune-CPAS de la commune porteuse, Clavier, lors de sa réunion du 06 mai 2019 ;

Considérant l'avis du Directeur financier du 23 mai 2019 ;

DECIDE à l'unanimité ;

- La convention d'association entre les communes d'Anthisnes, Clavier, Nandrin, Ouffet et Tinlot est approuvée.
- Le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 annexé à la présente délibération est approuvé.

2. Compte communal 2018 et ses annexes - Examen - Décision - Vote.

Entend le rapport des comptes annuels communaux de l'exercice 2018 par Monsieur le Bourgmestre ainsi que les explications techniques de la Directrice financière;

DECIDE par 9 oui et 6 abstentions (Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Christian GIET, Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE, Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE, M. Dany CORNET, Mme Annie LUYMOEYEN) :

- d'approuver les comptes annuels communaux 2018 comme suit:

Tableau de synthèse :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		6.942.437,80 €	2.400.788,55 €
Non-valeurs et irrécouvrables	=	50.840,41 €	0,00 €
Droits constatés nets	=	6.891.597,39 €	2.400.788,55 €
Engagements	-	5.768.684,27 €	2.347.915,13 €
Résultat budgétaire	=		
Positif :		1.122.913,12 €	52.873,42 €
Négatif :			
2. Engagements		5.768.684,27 €	2.347.915,13 €
Imputations comptables	-	5.645.914,83 €	1.212.364,95 €
Engagements à reporter	=	122.769,44 €	1.135.550,18 €
3. Droits constatés nets		6.891.597,39 €	2.400.788,55 €
Imputations	-	5.645.914,83 €	1.212.364,95 €
Résultat comptable	=		
Positif :		1.245.682,56 €	1.188.423,60 €
Négatif :			

- d'approuver le bilan au montant de 22.075.119,50 € ainsi que le résultat de l'exercice au montant de 301.039,11 €;

- de certifier que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée.

3. Fabrique d'église de Borsu - Modification budgétaire n°1/2019 - Examen - Décision - Vote.

Vu la modification budgétaire n°1/2019 de la fabrique d'église de BORSU avec effet sur la dotation communale ;

Vu l'avis reçu de l'Evêché de Liège apportant la remarque quant à l'équilibre de l'extraordinaire par un subside communal de 6.207,30 €;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la modification budgétaire n°1/2019 de la fabrique d'église de BORSU avec effet sur la dotation communale d'un montant de 6.207,30 €.

4. Budget 2019 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 - Examen - Décision - Vote.

Considérant que certains crédits prévus au budget doivent être révisés ;

Vu la communication de la délibération à la Directrice financière et l'avis favorable rendu par cette dernière ;

DECIDE par par 9 oui et 6 abstentions (Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Christian GIET, Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE, Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE, M. Dany CORNET, Mme Annie LUYMOEYEN) :

- d'arrêter comme suit les nouveaux montants du budget ordinaire 2019 :

TABLEAU I : Balance des recettes et des dépenses

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	6.842.565,83 €	5.849.250,35 €	993.315,48 €
Augmentation	141.104,87 €	121.741,75 €	19.363,12 €
Diminution		- 1.111,71 €	1.111,71 €
Nouveau résultat	6.983.670,70 €	5.969.880,39 €	1.013.790,31 €

- d'arrêter comme suit les nouveaux montants du budget extraordinaire 2019 :

TABLEAU I : Balance des recettes et des dépenses

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.300.708,73 €	3.300.708,73 €	0,00 €
Augmentation	244.051,01 €	244.051,01 €	0,00 €

Diminution	-15.000,00 €	-15000,00 €	0,00 €
Nouveau résultat	3.529.759,74€	3.529.759.74€	0,00 €

- de certifier que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée ;
- de certifier que cette modification sera transmise aux organisations syndicales.

5. Vérification de l'encaisse de la Directrice financière - Communication.

PREND ACTE du procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice financière dressé par la Commissaire d'arrondissement en date du 31 mars 2019.

6. Zone de Secours HEMECO - Dotation 2019 - Examen - Décision - Vote.

Vu le budget 2019 de la Zone de secours HEMECO fixant les dotations des communes ;
Vu les montants fixés pour la Commune de CLAVIER - dotation extraordinaire de 1.357,87 € ;

DECIDE à l'unanimité :

- de libérer cette dotation de 1.357,87 € inscrite au budget extraordinaire ;
- de transmettre la présente à la Directrice financière pour suite utile.

7. Fin de cession d'un point APE à la Zone de Police du Condroz au 30 septembre 2019 - Examen - Décision - Vote.

Vu le courrier adressé à la Zone de Police du Condroz;

Considérant qu'un accord formel de rétrocession doit nous parvenir après le prochain Conseil de police;

DECIDE à l'unanimité :

- de récupérer ce point pour le compte de la Commune à partir du 1er octobre 2019.

8. Demande de permis d'urbanisme de la SPRL RYDOSSOGNE pour des constructions groupées à Pailhe - Modification de l'assiette de voirie - Examen - Décision- Vote.

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la S.P.R.L. Rydossogne, représentée par M. SCHYNS, rue des Augustins, 42 à 4000 Liège, en vue de la construction de 5 habitations sur un terrain sis à Pailhe, rue Saint Donat, et cadastré 5ème division section B n° 47/02p et 47/02s ;

Considérant que le projet prévoit la construction de 5 habitations ainsi que l'aménagement de 3 emplacements de parcage public, sur un bien du domaine privé communal en plus du parcage privé sur la propriété du demandeur; que ces 3 emplacements de parcage sont destinés prioritairement aux visiteurs de la grotte située à proximité ;

Considérant que le terrain concerné par la demande est délimité par la rue Saint Donat, chemin vicinal n° 12 à l'Atlas des chemins vicinaux ;

Considérant que le Fonctionnaire délégué estime que l'aménagement de ces emplacements constitue une modification de l'assiette de voirie qui doit faire l'objet du décret "voirie" ;

Considérant que l'emprise de ces emplacements à faire passer du domaine privé communal au domaine public est de +/- 38,50 m² ;

Considérant qu'en date du 12-03-2019, le Conseil communal a marqué un accord de principe sur l'élargissement du domaine public : création de 3 emplacements de parcage le long du chemin vicinal n° 12, telle que prévue sur les plans ;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée par le Collège communal du 17-04-2019 au 20-05-2019 inclus, conformément à l'article 23 du décret de la Région Wallonne du 06-02-2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que 41 réclamations/observations ont été introduites (20 courriers ordinaires et 21 mails); Que, concernant spécifiquement la modification de l'assiette de voirie, ces réclamations mentionnent :

"Trafic : les projets cumulés (PU2248 + demande présente) représentent plus de 30 véhicules supplémentaires en passage dans la rue St Donat, qui ne fait que 4m d'emprise, et qu'il sera très difficile d'élargir (rochers et murs de propriétés existantes : mur du n° 2 , rocher en face du n° 1 et goulot du n° 7). De plus, il n'existe pas de trottoir le long de la rue Saint Donat, alors qu'une plaine de jeux avec entrée la borde. La rue a été rénovée récemment (novembre 2015), ce qui a entraîné une augmentation de la vitesse des véhicules et, partant , du risque pour les enfants et leurs accompagnants (plusieurs accidents ont d'ailleurs été rapportés). Modification de la voirie: le parking 3 places à créer empiètera sur le piémont du canyon calcaire qui est karstique; ceci n'est pas une bonne nouvelle non plus pour l'environnement naturel et remarquable de la grotte ND de Lourdes."

Considérant que la demande de permis est accompagnée d'une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement et ne comprend pas une étude d'incidences sur l'environnement ;

Considérant que cette notice identifie, décrit et évalue les incidences probables directes et indirectes du projet notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs ;

Considérant, après analyse complète du dossier, que la notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement, que l'autorité appelée à statuer a été suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement ;

Considérant que la notice d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement examine de manière particulièrement concrète et précise les incidences probables du projet sur l'environnement ; que tenant compte de son contenu, des plans et autres documents constitutifs du dossier et eu égard à l'article D.68, § 1er du Code wallon sur l'environnement, il y a lieu de considérer que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ; qu'une étude d'incidences n'est donc pas requise ;

Considérant que l'incidence du projet sur l'homme, la faune, la flore, apparaît marginale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de décider de l'élargissement des voiries et de la cession des emprises prévues ;

DECIDE par 9 oui et 6 non (Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Christian GIET, Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE, Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE, M. Dany CORNET, Mme Annie LUYSMOEYEN) :

Article 1 : Le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique organisée dans le cadre du décret voirie.

Article 2 : Le Conseil communal marque son accord sur l'élargissement de la voirie, par la création de 3 places de parcage, tel que prévu sur les plans dressés par l'architecte FOURNEAU en date du 04/04/2018.

Article 3 : Le Conseil communal marque son accord sur le transfert de 38,50m² du domaine privé communal au domaine public après aménagement par le demandeur de permis.

Article 4 : De charger le Collège communal d'informer le demandeur et la DGO4 de cette décision et de procéder à son affichage tel que prévu dans le Décret wallon susvisé.

9. ARPI (Action Régionale de Prévention Intégrée) - Résiliation de la convention - Examen - Décision - Vote.

Attendu que, sur base d'une convention établie le 10 octobre 2003, la Commune versait annuellement une somme de 5.107.66 € à l'ARPI ;

Vu que l'ensemble des missions proposées sont déjà suivies par le PCS et INTEGRA sur le territoire de la Commune de Clavier ;

Considérant que les actions menées par l'ARPI ne justifient plus le maintien de la convention ;

DECIDE à l'unanimité :

- de notifier à l'ASBL la Teignouse la résiliation de la convention du 10 octobre 2003.

10. Enseignement communal - Nomination définitive de la Directrice - Evaluation - Composition de la délégation - Examen - Décision - Vote.

Vu le vade-mecum relatif au statut des directeurs pour l'enseignement officiel subventionné et le décret du 02-02-2007;

Vu que Mme Brigitte NIVARLET arrive au terme de sa deuxième année de stage au poste de Directrice et qu'une évaluation est prévue pour une nomination définitive;

Vu qu'il y a lieu de fixer la composition de la délégation chargée de l'évaluation par le PO ;

DECIDE à l'unanimité :

- de désigner, pour faire partie de ladite délégation :

- Madame Emilie PIRNAY, Echevine de l'enseignement;
- Monsieur Laurent CLEMENT, Directeur général;
- Monsieur Alexandre DEPAYE, Directeur pensionné, qui a participé à la première audition;
- Madame Marie-Laure GEORGE en qualité d'observateur.

11. Plan Wallon d'Investissement – Droit de tirage – Plan d'Investissement Communal 2019-2021 – Approbation des fiches voiries et bâtiments – Approbation du PIC 2019-2021 – Examen – Décision – Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 du Gouvernement wallon modifiant les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 06 décembre 2018 du Gouvernement wallon portant exécution du titre IV du Livre III de la partie III du code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2018 relative au droit de tirage et plus particulièrement à la mise en œuvre des Plans d'Investissements Communaux 2019-2021 ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2018 portant à notre connaissance le montant du subside alloué ;
 Considérant que le montant de l'enveloppe du subside alloué à la commune de Clavier pour les années 2019 -2021 est de l'ordre de 410.437,68 € ;

Considérant le Plan d'Investissement Communal établi par les services Travaux et Finances pour un montant global s'élevant à 1.462.433,95 €, 21% de TVA comprise ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise et que la Directrice financière a confirmé que la capacité financière actuelle de la commune permet de supporter le dépassement du plafond de 200% ;

DECIDE à l'unanimité :

- De prendre acte du décret et de l'arrêté du Gouvernement wallon ainsi que les circulaires du Service public de Wallonie ;
- D'approuver les fiches voirie et bâtiment ainsi que les estimations établies par les services Travaux et Ecopasseur ;
- D'approuver le plan d'investissement 2019 - 2021, établi par les services Travaux et Ecopasseur pour un montant global s'élevant à 1.462.433,95 €, 21% de TVA comprise, dont un subside estimé de l'ordre de 410.437,68 € ;
- De fixer les priorités du Plan d'Investissement 2019 - 2021 comme suit :
- Année 2019 n° 1 - Rue du Vicinal et Vieille Chaussée à Clavier-Station - Réfection de la voirie et aménagement d'un trottoir (en ce compris les frais d'études et les essais) de 205.624,39 €, 21% de TVA comprise ;
- Année 2020 n° 2 - Rue Fontenoy (Phase 1) à Fontenoy - Réfection de la voirie depuis Fontenoy n° 10 (Patte d'oie) jusqu'à la limite de commune (en ce compris les frais d'études et les essais) de 532.819,12 €, 21% de TVA comprise ;
- Année 2021 n° 3 - Boursesse (Phase 2) - Réfection de la voirie (en ce compris les frais d'études et les essais) de 455.649,58 €, 21% de TVA comprise ;
- Année 2021 n° 4 - Rue du Monument (partie) et Rue des Ecoles à Les Avins - Réfection de la voirie et aménagement d'un trottoir (en ce compris les frais d'études et les essais) de 242.830,86 €, 21% de TVA comprise ;
- Année 2021 n° 5 - Rue de la Gendarmerie n° 3 à Clavier-Station (CPAS-PCS-ALEm et Police) - Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques (en ce compris les frais d'études et les essais) de 25.510,00 €, 21% de TVA comprise ;
- De transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie – DGO 1.70 Département des infrastructures subsidiées pour obtention de leur accord.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

12. Marché de Travaux - Travaux de réfection de l'église d'Ocquier - Approbation des travaux complémentaires - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/2 (Evénements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 17 juillet 2018 relative à l'attribution du marché "Travaux de réfection de l'église d'Ocquier" à TOITURE HENRI LEFIN SPRL, Rue du Roua, 62 à 4140 Sprimont pour le montant d'offre contrôlé de 23.265,00 € hors TVA ou 28.150,65 €, TVA de 21% comprise ;
 Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2017/35/BE/ML ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 4.688,00
Total HTVA	=	€ 4.688,00
TVA	+	€ 984,48
TOTAL	=	€ 5.672,48

Considérant que le montant total de ces travaux supplémentaires dépasse de 20,15% le montant d'attribution, le montant total de la commande après travaux complémentaires s'élevant à présent à 27.953,00 € hors TVA ou 33.823,13 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant que l'Echevin des Travaux, Monsieur Alain HUPPE, a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera augmenté à la prochaine modification budgétaire 2019, au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 790/724-54 (n° de projet 20140021) et sera financé par fonds de réserves ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver les travaux complémentaires du marché "Travaux de réfection de l'église d'Ocquier", pour un montant total en plus de 4.688,00 € hors TVA ou 5.672,48 €, TVA de 21% comprise;
- De financer ces compléments de travaux par le crédit qui sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire 2019, au budget extraordinaire de l'exercice 2018, 790/724-54 (n° de projet 20140021).

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

13. Marché de services - Lutte contre les nuisibles dans les implantations scolaires servant des repas - Dispositions légales - Approbation des conditions et du mode de passation de marché - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le service Achats a établi une description technique N° 2019/21/BO/ML pour le marché "Lutte contre les nuisibles dans les implantations scolaires servant des repas - Dispositions légales " ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.066,11 € hors TVA ou 2.500,00 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 722/12506 et sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la description technique N° 2019/21/BO/ML et le montant estimé du marché "Lutte contre les nuisibles dans les implantations scolaires servant des repas - Dispositions légales ", établis par le service Achats; le montant estimé s'élève à 2.066,11 € hors TVA ou 2.500,00 €, TVA de 21% comprise;
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant);

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 722/12506 et le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire 2020.
 Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

14. Programme de Développement Rural - Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.) - Composition : membres privés et un membre public supplémentaire - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, spécialement ses articles L1122-20, L1122-26§1er, L1122-30 alinéa 1er et L1122-34 ;

Vu le décret du 11 avril 2014 du Conseil régional wallon relatif au Développement Rural, notamment ses articles 5 et 6 concernant la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 12 juin 2014, portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 04 juin 1987, relatif à l'octroi, par la Région, de subventions pour l'exécution d'opérations de Développement Rural ;

Vu l'approbation du PCDR par le Gouvernement wallon le 23 juillet 2015 et le démarrage de la phase de suivi du PCDR ;

Vu la délibération du 28 janvier 2019 désignant le nouveau quart communal ;

Considérant que cette commission a pour mission générale d'assurer la concertation permanente des parties intéressées et de tenir compte réellement du point de vue des habitants ;

Considérant que cette CLDR doit être composée de 10 à 40 membres effectifs et de suppléants ;

Compte tenu de la nécessité d'avoir une représentation de tous les villages ;

Considérant les 17 démissions et qu'un appel à candidat a été lancé ;

Suggérant de fixer la composition de cette commission comme suit : 36 membres privés et 11 membres publics désignés (une personne supplémentaire aux 10 membres publics du quart communal désigné le 28 janvier 2019), soit un total de 47 membres ;

Sur proposition de la FRW :

DECIDE à l'unanimité :

- de désigner comme suit les 36 membres privés et un membre public supplémentaire :

Représentent les habitants de leur village

	EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Bois- et -Borsu	1. Mme BOTTE	2. M. WATHELET
Clavier-Station	3. M. OPITOM	
Ochain	4. Mme GARROY	5. M. JAUNIAUX
Clavier Village	6. M. CAPIER	7. M. GERARD
Pailhe	8. M. DELFORGE	9. M. RENIER
Terwagne	10. M. COLLINGE	11. Mme MATRICHE
Ocquier	12. M. de CONDE	13. M. REMACLE
Les Avins	14. Mme LEMOINE	15. Mme HANOUL
Pair	16. M. LIEN	

Représentent des groupes (classe d'âge, indépendants, agriculteurs) / thématiques spécifiques :

	EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Pour les aînés	17. M. HENDRICHS	18. Mme NAHANT
Pour les jeunes	19. M. DELHEZ	20. Mme MERLAND
Pour les agriculteurs / indépendants	21. M. MATTIVI	22. Mme LAMER
Pour les femmes	23. Mme DEGIVE	24. Mme GENOTTE
Pour les associations	25. M. ABEELS	26. Mme GERARD
Pour l'environnement	27. M. CHAPELLE	28. M. GALETIC
Pour la santé, le bien-être	29. Mme LANGE	30. Mme PIERANTONIO
Pour la mobilité	31. M. DEPRES	32. M. COUCHARD
Pour le patrimoine	33. M. DAUMERIE	34. Mme BONAMEAU
Pour la communication et les nouvelles technologies	35. M. HENROTAY	36. M. LINCE

- de désigner comme membre public supplémentaire, Madame Emilie PIRNAY, ce qui porte le nombre de membres publics à 11 ;

	EFFECTIFS	SUPPLEANTS
IC	1. Damien WATHELET, Président	2. Ludivine VAN HOLSAET
	3. Philippe DUBOIS	4. Marc OLIVIER

	5. Alain HUPPE	6. Gérard LAVAL
	7. Emilie PIRNAY	
Ensemble	8. Annie LUYMOEYEN	9. Christian GIET
	10. Marie-Laure GEORGE	11. Dany CORNET

15. Contrat de rivière Ourthe - Programme d'actions 2020-2022 - Examen - Décision - Vote.

Vu le décret du 27 mai 2004 (M.B. 23/07/04) relatif au livre II du Code de l'Environnement contenant le code de l'Eau,

Vu le décret du 7 novembre 2007 (M.B. 19/12/07) portant modification de la partie décrétable du Livre II du code de l'Environnement, article 6 - création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) modifiant le livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière.

Considérant la volonté des communes du bassin de l'Ourthe de poursuivre les activités entamées dans le cadre de la convention d'élaboration d'un Contrat de rivière Ourthe et affluents établie le 29 juin 1998 (CR18) et des cinq premières phases d'exécution dudit Contrat,

Vu que le Contrat de rivière signé le 03 février 2017 par notre commune doit être mis à jour pour reprendre le programme d'actions des années 2020 à 2022,

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de l'Ourthe,

Vu les lignes directrices du Contrat de rivière établies pour le programme d'actions (détaillées en 7 objectifs),

Vu le rapport d'inventaire de terrain réalisé par la cellule de coordination et présenté à nos représentants le 10 janvier 2019,

DECIDE à l'unanimité :

1° de tenir compte des lignes directrices sous-tendant le Contrat de rivière Ourthe dans les divers projets mis en place par la Commune;

2° d'inscrire les actions suivantes au programme d'actions 2020-2022 du Contrat de rivière Ourthe ;

3° de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés ;

4° d'informer le Comité de rivière et au besoin d'utiliser les services de la cellule de coordination en matière de concertation pour tous projets, travaux à proximité d'un cours d'eau ou en lien avec les ressources en eau ;

5° de communiquer la présente délibération à la cellule de coordination du Contrat de rivière pour le 30 juin.

Intitulé	Lié au point d'inventaire n°	Date de réalisation	Budget Estimé (€)	Origine du Financement	Partenaires
Réaliser les travaux d'égouttage et station d'épuration collective à Ocquier		2022			
Faire l'inventaire des informations en matière d'épuration pour toutes les habitations dans un seul et même fichier.	17OU29R020 17OU29R021	2020	Heures de travail		
Aménager progressivement les cimetières pour en faciliter l'entretien sans pesticides		2020-2022			
Prévoir un budget		2020	600		

récurrent pour pouvoir agir en urgence sur une pollution aux hydrocarbures chez un particulier					
Réaliser progressivement les aménagements proposés par GISER pour résoudre les problèmes de ruissellement en amont de Vervoz		2020-2022	6000		
Participer à la gestion coordonnée pour lutter contre le développement des espèces invasives en bords de cours d'eau (berce, balsamines, lysichiton...)	12OU29R020, 12OU29R015, 08OU29R053 17OU29R015	2020-2022			
Sensibiliser les riverains à l'impact négatif de l'emploi d'herbicides sur les filets d'eau, les berges ou dans le cours d'eau. Dans un deuxième temps, organiser la répression de ces incivilités.		2020-2022			
Sensibiliser les riverains à l'impact négatif du dépôt de déchets organiques ou autres en bords de cours d'eau. Organiser la répression de ces incivilités.		2020-2022			
Mise en place d'une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau communaux (PARIS) conformément au nouveau cadre décretaal «Cours d'Eau» pour la Wallonie (AGW du 15/12/2018).		2020	Heures de travail	Commune	Province

Accorder à l'ASBL « Contrat de rivière Ourthe » un subside annuel de 1650 euros		2020, 2021, 2022	1650/an	Commune	
---	--	------------------	---------	---------	--

RAPPEL - Lignes directrices du Contrat de rivière Ourthe

Objectif I

Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux pour en garantir la multiplicité des usages

Poursuivre l'épuration des eaux usées

- Construction et mise en service des stations d'épuration manquantes;
- Réaliser les tronçons d'égouttage/collecteurs manquants;
- Entretien des réseaux d'égouttage;
- Primes à l'assainissement;
- Contrôles accrus;

Identifier et réduire les pollutions diffuses le long des cours d'eau

- Pesticides : accompagner vers le zéro phyto;
- Etudes pour mieux connaître l'état du bassin.

Objectif II

Déterminer un ensemble de mesures afin de diminuer les dégâts dus aux phénomènes d'inondations

Agir en fonction des objectifs prévus par le plan " PLUIES " du GW

- Ralentir le ruissellement et favoriser tous moyens permettant d'augmenter l'infiltration et la rétention de l'eau en tête de bassin (ZIT, fossés enherbés, bassins d'orage, revêtements perméables, citernes d'eau de pluie, entretien et plantation de haies...);
- Réduire la vulnérabilité en zones inondables par l'application de mesures urbanistiques et d'aménagement du territoire;
- Favoriser le maintien de la capacité d'écoulement naturelle des rivières (lit mineur et lit majeur);
- Améliorer la gestion de crise (prévisions, informations, plans).

Objectif III

Développer les activités économiques et le tourisme dans le respect du milieu aquatique et des ressources en eau

- Œuvrer pour le développement durable de l'économie du bassin (dont Tourisme et hydroélectricité);
- Aider les agriculteurs à jouer leur rôle dans la gestion du bassin (MAEC, clôtures de berges, épandage raisonné, couverture du sol...);
- Promouvoir une gestion forestière adaptée aux milieux humides.

Objectif IV

Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel

Etablir une stratégie commune de lutte contre les déchets

- Lutte contre les dépôts d'entretiens de jardins;
- Nettoyage des berges;

Favoriser la biodiversité indigène

- Gestion des espèces invasives;

Mettre en place une gestion adéquate des zones humides et fonds de vallées;

- Aménagements / restaurations en faveur de la biodiversité;

Parfaire les connaissances sur divers milieux et espèces .

Objectif V

Protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel lié à l'eau

Promouvoir un cadre de vie de qualité par la mise en valeur des éléments du patrimoine : patrimoine bâti (moulins), petit patrimoine (fontaines, anciens abreuvoirs...), paysages (point de vue...), ouvrages d'art (ponts, passerelles), folklore

- Restauration et entretien;
- Aménagement des abords;
- Protection;
- Etudes.

Objectif VI

Améliorer l'information et la concertation entre les différents usagers de la rivière

Animation - sensibilisation

- Sensibiliser les enfants au respect de leur environnement;
- Informer et sensibiliser la population sur les différents thèmes abordés.

Concertation

- Privilégier l'approche concertée et globale pour toute problématique en relation avec l'Ourthe, ses affluents ou les ressources en eau du bassin;
- Lors de l'élaboration de tous projets, vérifier leur conformité avec les engagements pris dans le CRO.

Cet objectif sous-tend l'ensemble des actions.

Objectif VII

Mettre en place les moyens nécessaires pour assurer le suivi du CR

Moyens techniques;

Moyens financiers.

16. Imio - Proposition d'un administrateur - Examen - Décision - Vote.

Vu les échanges de courriers entre le CDH et l'intercommunale IMIO relatifs à la désignation d'un Administrateur apparenté CDH;

Vu la demande du CDH de proposer M. Damien WATHELET;

DECIDE à l'unanimité :

- de proposer M. Damien WATHELET en qualité d'administrateur à l'intercommune IMIO;
- de transmettre la présente à l'intercommunale IMIO.

17. UVCW - Proposition d'un administrateur - Examen - Décision - Vote.

Vu la décision du Collège communal du 04 février 2019 proposant M. Philippe DUBOIS en qualité d'Administrateur à l'UVCW;

Vu le courrier du 19 mai reçu de l'UVCW et demandant de confirmer cette décision par une délibération du Conseil communal;

DECIDE à l'unanimité :

- de confirmer la décision du Collège communal du 04 février 2019 proposant M. Philippe DUBOIS en qualité d'Administrateur à l'UVCW.

18. MCL (Meuse-Condroz-Logement) - Proposition d'un administrateur - Examen - Décision - Vote.

Vu le courrier du 29 avril de MCL demandant, à titre conservatoire, de désigner un candidat administrateur;

DECIDE à l'unanimité :

- de désigner Mme Frédérique REMACLE;
- de transmettre la présente à MCL.

19. Autorisation de célébrer les mariages les dimanches et jours fériés - Examen - Décision - Vote.

Vu la loi du 23 mars 2019 modifiant le Code civil afin d'autoriser la célébration des mariages les dimanches et/ou jours fériés;

DECIDE par 14 oui et 1 non (M. Dany CORNET) :

- d'autoriser la célébration des mariages les dimanches et/ou jours fériés et ce, de manière permanente.

20. Arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal - Ratification.

DECIDE :

- de ratifier les arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal.

Ils portent les numéros suivants :

Le 26 mars 2019 (PhD/JLA/Pose impétrants Rue Forville (Chantier Rue Forville Phase 2)/2019) ;

Le 05 avril 2019 (PhD/GL/Réfection de la voirie route de Havelange/2019) ;

Le 10 avril 2019 (PhD/GL/Flèche Wallonne/2019) ;

Le 10 avril (PhD/GL/Tour du Condroz/2019) ;

Le 11 avril 2019 (PhD/GL/Jogging Bois-et-Borsu/2019) ;

Le 11 avril 2019 (PhD/GL/rénovation/2019) ;

Le 11 avril 2019 (PhD/GL/rallye ancêtres/2019) ;

Le 16 avril 2019 (PhD/GL/essais rallye/2019) ;

Le 16 avril 2019 (PhD/GL/rebouchage de trous - Ponthoz/2019) ;

Le 17 avril 2019 (PhD/GL/pose d'une structure métallique/2019) ;

Le 18 avril 2019 (PhD/GL/sablage et rejointoyage/2019) ;

- Le 23 avril 2019 (PhD/GL/pose d'une maison/2019) ;
 Le 18 avril 2019 (PhD/FC/Travaux de raccordement à la télédistribution rue Bouresse, 11 (maison La Rosa Salvatore) ;
 Le 24 avril 2019 (PhD/GL/course de caisses à savon/2019) ;
 Le 30 avril 2019 (PhD/GL/rejointoyage et sablage/2019) ;
 Le 08 mai 2019 (PhD/GL/Fancy-fair/2019) ;
 Le 14 mai 2019 (PhD/FC/raccordement électrique à Saint Fontaine, 35 à 4560 Clavier) ;
 Le 15 mai 2019 (PhD/GL/barbecue/2019) ;
 Le 21 mai 2019 (PhD/GL/Powalco Rue du Wérihé et Rue du Hâlon/2019).

Questions des conseillers :

- M. Cornet : *Apprend souvent des informations par la presse - serait-il possible d'avoir les informations directement par le Collège? Réponse : Le Collège n'est pas toujours la source d'informations de la presse.*

21. Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale FINIMO - Approbation de l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.

Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale FINIMO le mercredi 26 juin 2018 à 18 heures 00;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver l'ensemble de ces points, à savoir :
 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2018;
 - Rapport du Commissaire-Réviseur sur les comptes de l'exercice 2018;
 - Rapport spécifique sur les prises de participation;
 - Approbation des bilans et comptes de résultats arrêtés au 31 décembre 2018;
 - Liste des adjudicataires en 2018;
 - Décharge aux administrateurs et décharge aux commissaires-réviseurs pour l'exercice 2018;
 - Rapport du Comité de rémunération;
 - Renouvellement des administrateurs;
- de transmettre la présente à l'Intercommunale concernée pour suite utile.

22. Assemblées Générales ordinaire de l'AIDE - Approbation de l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.

Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale AIDE le mardi 27 juin 2019 à 18H00 ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver l'ensemble de ces points, à savoir :
 - Approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale stratégique du 26 novembre 2018;
 - Comptes annuels de l'exercice 2018 qui comprend :
 1. Rapport d'activités;
 2. Rapport de gestion;
 3. Bilan, compte de résultats et l'annexe;
 4. Affectation du résultat;
 5. Rapport spécifique relatif aux participations financières;
 6. Rapport annuel du Comité de rémunération;
 7. Rapport du Commissaire;
 - Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs;
 - Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2018 des organes de gestion et de la Direction;
 - Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone;
 - Décharge à donner aux Administrateurs;
 - Décharge à donner au Commissaire réviseur;
 - Désignation d'un réviseur pour les exercices sociaux 2019, 2020 et 2021;
 - Renouvellement du Conseil d'administration;

Les délégués de la Commune sont investis d'un mandat de vote.

- de transmettre la présente à l'Intercommunale concernée pour suite utile.

23. Assemblée générale ordinaire d'ECETIA Intercommunale SCRL - Approbation de l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.

Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'ECETIA Intercommunale SCRL le mardi 25 juin 2019 à 18H00 :

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver l'ensemble de ces points, à savoir :

- Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2018;
- Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2018; affectation du résultat;
- Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2018;
- Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2018;
- Nomination et démission d'administrateurs;
- Démission d'office des administrateurs;
- Renouvellement du Conseil d'administration - Nomination d'administrateurs;
- Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération;
- Nomination du Commissaire pour un terme de 3 ans avec mandat de réviser les comptes 2019, 2020 et 2021;
- Lecture et approbation du PV en séance;

- de transmettre la présente à l'Intercommunale concernée pour suite utile.

24. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI - Approbation de l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.

Vu les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale SPI le jeudi 27 juin 2019 à 17H00 et à 17H30 ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver l'ensemble de ces points, à savoir :

Pour l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 comprenant :
 - le bilan et le compte de résultats après répartition;
 - les bilans par secteurs;

- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 100, §1er, 613 du Code des Sociétés;

- le détail des participations détenues au 31 décembre 2018 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD;

- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges;

- Lecture du rapport du Commissaire Réviseur ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Commissaire Réviseur ;
- Démission d'office des Administrateurs ;
- Nominations d'Administrateurs;

Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modifications statutaires;

- de transmettre la présente à l'Intercommunale concernée pour suite utile.

25. Assemblée Générale ordinaire de la CIESAC - Approbation de l'ordre du jour - Examen - Décision - Vote.

Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la CIESAC le 17 juin 2019 à 20H00 ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver l'ensemble de ces points, à savoir :

- Vérification des pouvoirs des délégués;
- Examen des comptes et bilan 2018 - Approbation;
- Affectation du résultat - Approbation;
- Décharge aux Administrateurs - Approbation;

- Décharge au Commissaire réviseur - Approbation;
- Désignation d'un nouveau commissaire-réviseur - Approbation
- Désignation d'un nouveau Conseil d'Administration selon les propositions des communes en fonction des répartitions - Approbation;
- Approbation du Procès-verbal de la réunion;

- de transmettre la présente à l'Intercommunale concernée pour suite utile.

26. IMIO - Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2019- Approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 03 juin 2019 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 13 juin 2019 par lettre datée du 03 mai 2019 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 13 juin 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le Plan Stratégique ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Démission d'office des administrateurs ;
8. Règles de rémunération ;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO;

Considérant qu'afin de répondre à toutes les questions, une séance d'information a été organisée le lundi 20 mai 2019 à 10h00 dans les locaux d'IMio

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 13 juin 2019 qui nécessitent un vote.

Article 1. D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le Plan Stratégique ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Démission d'office des administrateurs ;
8. Règles de rémunération ;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 2. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3. De charger le Collège communal/ le Président / le Collège provincial de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.